

La Flandre en Mouvement !

La lettre de Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE (14ème circonscription du Nord)

Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE continuent de porter la voix de Quatorzième circonscription du Nord au niveau national

- Page 1 Question télévisée de J.P. Decool sur les PME / TPE
- Page 2 Le débat sur la fin de vie est relancé

Question télévisée de Jean-Pierre Decool sur les PME / TPE

Mardi 25 mars dernier, J.P. Decool a saisi l'opportunité de la première séance télévisée des Questions d'Actualité, pour interroger le Gouvernement sur les mesures envisagées pour les PME et Très Petites Entreprises, les artisans et commerçants.

Question de Jean-Pierre Decool. « Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la France compte aujourd'hui 2,6 millions d'entreprises, parmi lesquelles 80 000 PME et plus de 2 millions de très petites entreprises. Véritable poumon économique, **elles représentent 64 % de l'emploi en France et 53 % de la valeur ajoutée produite dans notre pays.**

Par les richesses qu'ils créent au quotidien, les chefs d'entreprises, les artisans, les commerçants et tous les salariés des PME et TPE sont naturellement des acteurs essentiels du retour à la croissance en France.

En moins d'un an, plusieurs mesures déterminantes ont été prises. La suppression de l'impôt forfaitaire annuel dès 2009 est déjà un grand pas en avant en matière de fiscalité des entreprises. Il me faut aussi citer le succès de la loi TEPA permettant de défiscaliser les heures supplémentaires, ou le déblocage de la participation et de l'intéressement.

Au fil de mes rencontres sur le terrain, j'entends aussi les besoins de nos entrepreneurs et je pense qu'il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin. Après avoir réhabilité le travail, il est temps de redonner à nos entreprises tous les moyens d'agir, de créer les richesses suffisantes pour accompagner leur dynamisme, de permettre une augmentation du pouvoir d'achat de leurs salariés, et de continuer la baisse historique du chômage, que les dispositions récentes ont engagée.

Aujourd'hui, trois entrepreneurs sur quatre estiment que les deux principaux freins à l'emploi sont **le poids des charges fiscales et sociales, et la lourdeur des procédures administratives.** Beaucoup d'entre eux souhaitent se développer en réalisant des investissements de croissance, mais aussi en embauchant du personnel supplémentaire. Or leur décision d'embaucher est bien souvent retardée, voire annulée, faute de moyens financiers pour recruter de la main d'œuvre qualifiée. En outre, ils manquent de temps pour se lancer dans une gestion administrative contraignante. Dans de nombreux cas,

le recours au CDD est alors fréquent, par manque de visibilité et de confiance en l'avenir. De même, la situation des entreprises naissantes est paradoxale : une charge de travail trop importante pèse sur une seule personne, sachant que le recours à l'embauche, trop coûteux, mettrait en péril la rentabilité de l'entreprise, à laquelle son créateur a souvent consacré d'importants moyens financiers et des mois de travail.

Ma question est la suivante : **quelles mesures comptez-vous prendre afin de libérer le potentiel de nos petites entreprises et de leur permettre de grandir et de créer des emplois ? Quelles solutions pouvez-vous leur apporter tant sur le plan de la réduction des charges que de la nécessaire simplification administrative ? Comment le Gouvernement envisage-t-il d'aider les créateurs d'entreprises pour éviter que la moitié d'entre elles ne meure après sa première année d'existence ? »**

Réponse de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : « Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir parlé des petites et moyennes entreprises, parce qu'elles sont, vous avez raison de le souligner, **le gisement non seulement des emplois de demain mais aussi des efforts de recherche et développement.**

C'est pourquoi nous avons déjà pris certaines mesures. Vous avez mentionné **la suppression de l'impôt forfaitaire annuel.** J'y ajouterai **le crédit impôt recherche**, qui, dé plafonné et multiplié par trois, permet évidemment aux petites et moyennes entreprises de bénéficier **d'un crédit d'impôt dans des conditions privilégiées**, ainsi qu'une mesure dont la Commission européenne vient d'accepter qu'elle ne soit pas soumise au *de minimis* : **le fléchage de l'ISF vers les petites et moyennes entreprises**, ce qui constituera bien sûr une source de financement supplémentaire indispensable.

Ce n'est pas tout. La loi de modernisation de l'économie, qui viendra prochainement en débat devant l'Assemblée, comprend un titre entier sur

lequel Hervé Novelli a considérablement travaillé et entrepris de nombreuses consultations.

Il concerne tout à la fois la réduction des délais de paiement, la simplification des formalités administratives et la création d'un statut spécifique pour l'entrepreneur individuel, car on le sait, beaucoup de Français, même salariés, même en retraite, souhaiteraient créer leur entreprise et ainsi développer l'emploi. Ces mesures, que je cite, parmi

d'autres, à titres d'exemples, sont comprises dans le titre I^{er} de la loi de modernisation de l'économie. Je souhaite vivement que les députés soient nombreux à la voter, tant dans la majorité présidentielle que sur les bancs de l'opposition, afin d'encourager l'emploi ainsi que la création d'entreprises et de valeur dans notre économie. »

Le débat sur la fin de vie est relancé

On se souvient que Jean-Pierre Decool était intervenu sur les soins palliatifs en octobre 2007. Après la mort de Chantal SEBIRE, les Députés et le Gouvernement évaluent l'efficacité de la loi Léonetti, adoptée en 2004.

Que contient la loi LEONETTI ? Précisions :

Adoptée à l'unanimité en 2004 suite à l'affaire Vincent Imbert, elle a instauré un droit au « laisser mourir » mais pas à l'euthanasie active, par la mise en place de plusieurs mesures :

- *Le droit au refus de l'obstination déraisonnable*
- *La décision collégiale de l'arrêt de traitement du malade inconscient*
- *La concrétisation des obligations palliatives des établissements de santé*
- *La reconnaissance de droits spécifiques aux malades en fin de vie*
 - *le refus de traitement par le malade conscient : ce dernier peut autoriser le médecin à limiter ou à arrêter tout traitement. Dans cette hypothèse, le médecin doit respecter sa volonté, après l'avoir informé des conséquences de son choix mais est tenu de dispenser des soins palliatifs*
 - *l'affirmation du rôle d'une personne de confiance et la prise en compte des directives anticipées du malade.*

- A la suite de l'affaire Chantal Sébire, le député des Alpes-Maritimes, Jean LEONETTI, a été chargé par le Premier ministre d'une mission d'évaluation de la loi de 2004 dont il était le rapporteur. Cette évaluation doit permettre de remédier à « la méconnaissance des textes » et éventuellement à « l'insuffisance de la législation ».
- Claude GREFF, Députée d'Indre-et-Loire, a interpellé Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, au sujet de la fin de vie :

Question de Claude Greff : « Ma question est d'une particulière gravité, compte tenu de ses implications éthiques. À cinquante-deux ans, Chantal Sébire souffrait d'une tumeur incurable. Cette souffrance était telle qu'il ne lui a plus été possible de vivre. Alors qu'elle venait de se voir refuser par la justice une « aide à mourir », sa mort a relancé le débat en France sur la fin de vie (...) Des pays européens comme la Belgique et les Pays-Bas permettent déjà aux médecins de provoquer directement la mort d'un patient dans certains cas extrêmes, après autorisation de plusieurs commissions et à la demande du malade et de sa famille. Jean Leonetti (...) a déjà entamé la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre après cet événement dramatique. Madame la ministre, l'état de notre droit vous paraît-il aujourd'hui adapté à ces situations ? Comment comptez vous répondre aux demandes exceptionnelles des patients atteints de maladies incurables, tellement douloureuses et insupportables, qui se tournent vers les médecins pour leur demander une assistance visant à abrégé les souffrances qu'ils endurent ?

Réponse de Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé : Nous abordons là une question particulièrement grave qui appelle une réponse responsable. L'éthique et la morale imposent à chacun d'entre nous d'aider et d'accompagner toutes les personnes qui souffrent. Les progrès de la médecine rendent cette obligation encore plus vive pour la communauté soignante. Vous avez, madame la députée, salué les travaux de Jean Leonetti et cet hommage est justifié (...) La volonté du malade doit être observée et l'acharnement thérapeutique n'est plus de mise. Deuxième principe : tout malade en phase particulièrement avancée ou terminale de sa maladie a droit à un accompagnement palliatif et au soulagement de sa douleur. Troisième principe : donner la mort ne saurait relever d'un acte médical. La survenue de la mort peut être l'aboutissement d'une démarche palliative, mais ne saurait en aucun cas constituer un projet médical. Trois ans après son adoption, la loi Leonetti est encore mal connue et cette méconnaissance de la culture palliative n'a pas permis d'accompagner Mme Sébire, dont je salue ici la mémoire avec respect. C'est pourquoi le Premier ministre a confié une mission à Jean Leonetti pour savoir comment cette loi est appliquée, et j'en attends beaucoup (...) Soyez en tout cas assurée, madame la députée, de ma détermination totale ainsi que celle du Gouvernement à mener une véritable politique de prise en charge de la douleur.

Secrétariat Parlementaire : 11, Place du Marché aux Fruits 59630 BOURBOURG

Tel : 03 28 22 33 33 – Fax : 03 28 20 00 86

Assemblée Nationale : 126, rue de l'Université 75355 PARIS Tel : 01 40 63 75 67 - Fax : 01 40 63 79 40

Retrouvez toutes les actions de Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE sur www.jeanpierredecool.com